



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2024 47 .

Objet : Réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € entre la commune et le Crédit Agricole du Languedoc

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, procéder dans les limites des crédits budgétaires et sous un plafond fixé à 4 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et aux « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, ainsi que de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrice, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Vu, le vote du budget primitif de la Commune intervenu le 15 avril 2024

Considérant, que l'offre de prêt présentée par le Crédit Agricole du Languedoc correspond aux besoins de la commune

DECIDE

Article 1 :

Pour financer son programme d'investissement 2024, la commune d'Aigues-Mortes réalise auprès du Crédit Agricole du Languedoc un emprunt de 1 500 000 € (Un million cinq cent mille euros)

Article 3 :

Ce prêt sera réalisé selon les conditions reprise ci-dessous :

Désignation du crédit

- Montant : Un million cinq cent mille euros (1 500 000 EUR)
- Durée : 240 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4.2700 %
- déblocage (éventuellement échelonnés) dans les 08 mois de l'édition du contrat, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 premiers mois

Taux Effectif Global

- Taux d'intérêt annuel : 4.2700 % l'an
- Frais fiscaux : 0.00 EUR
- Frais de dossier : 2 250.00 EUR

- Taux Effectif Global : 4.29 % l'an
- Taux Effectif Global en fonction de la périodicité trimestrielle : 10,7 %

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 030-213000037-20240801-DEC202447-AU



Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 80
- Montant des échéances :
- - 79 échéances de 27 976.27 € (capital et intérêts)
- - 1 échéance de 37 975.72 € (capital et intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu
- S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts

La collectivité emprunteuse à la faculté de rembourser son prêt, en partie ou en totalité (conditions de remboursement anticipé page 2/9 du contrat)

Article 4 :

M. le Maire signera le contrat de prêt sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la commune d'Aigues-Mortes, ainsi que toutes pièces accessoires à la réalisation et à la gestion du prêt.

Article 5 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 01/08/2024

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

"Pour le Maire empêché
et par obligation
J. Gilles Trautlet,
maire adjoint faisant
fonction"

